



LES CANADIENS DE L'OUEST.

LOUIS RIEL, PÈRE.

Le nom de Louis Riel, le chef de l'insurrection de 1870 à la Rivière-Rouge, est désormais acquis à l'histoire. La jeunesse de l'agitateur, son éloquence, son influence sur les masses, l'audace de son entreprise, ses fautes même, lui ont donné une part plus grande de l'attention publique depuis deux ans qu'il n'en a été donné au personnage le plus éminent du pays.

Loué par les uns, dénoncé par les autres qui demandent sa tête à grands cris—ils offrent même \$5,000 dans ce but!—son nom n'a cessé d'être dans toutes les bouches. Il échappera encore longtemps à l'oubli, car une certaine partie de la presse anglaise continue de vouer Riel aux gémonies et d'appeler sur lui les foudres de la justice vengeresse. Les historiens ont même commencé à raconter le mouvement insurrectionnel, qui a valu à la nouvelle province de Manitoba l'établissement du gouvernement responsable, en se plaçant à des points de vue très différents.

Le moment n'est pas encore venu d'apprécier la croisade politique entreprise par Louis Riel. Les esprits sont encore trop en fermentation et les passions qu'elle a soulevées, trop ardentes, pour qu'on ne soit pas accusé d'obéir à des sympathies ou antipathies nationales, en jugeant son œuvre.

Aussi ce n'est pas cette tâche que nous venons remplir. Nous voulons seulement tirer de l'oubli la vie de son digne père, qui, pour avoir été moins retentissante, est loin d'être dépourvue d'intérêt. Elle est, de fait, inséparablement liée à un autre événement fort important dans l'histoire de la Rivière-Rouge, qui a amené l'émancipation commerciale de cette colonie.

Ces notes biographiques sont entièrement inédites, nous les avons obtenues de témoins oculaires des épisodes émouvants que nous allons raconter. La vie de Louis Riel, père, ne se trouve écrite dans aucun livre ni dans aucun journal; mais, en revanche, elle est gravée d'une manière ineffaçable dans la mémoire reconnaissante du petit peuple français de la Rivière-Rouge.

I.

Louis Riel est né à l'Île à la Croix, dans le territoire du Nord-Ouest, le 7 juin 1817. Son père, Jean-Baptiste Riel, était un Canadien-Français, natif de Berthier (en haut). Sa mère, Marguerite Boucher, était une métisse montagnaise issue d'un père canadien-français et d'une indienne de la tribu des Montagnais.

Dans l'été de 1822, le jeune Riel, alors âgé de cinq ans, fut conduit en Canada par son père et sa mère, et il fut baptisé au mois de septembre à Berthier. Il n'y avait alors que trois missionnaires canadiens dans le territoire du Nord-Ouest, les Révs. MM. Sévère Dumoulin, Th. Destroismaisons et Jean Harper.

Il demeura en ce pays jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans et séjourna presque tout le temps à St. Hilaire. Il reçut une éducation élémentaire assez soignée et fit preuve de beaucoup d'aptitudes intellectuelles; il apprit ensuite le métier de cardeur.

En 1838, s'engagea pour trois ans à la Compagnie de la Baie d'Hudson et partit pour le Nord-Ouest. Il fut envoyé à un poste du lac LaPluie, puis, son engagement terminé, il revint au pays et entra comme novice dans la communauté des Pères Oblats, où il demeura environ deux ans.

Désireux de revoir les vastes prairies du Nord-Ouest, qui avaient pour lui beaucoup d'attraits, il prit de nouveau sa feuille de route pour la Rivière-Rouge. Comme la plupart des métis français sont chasseurs, il alla faire une campagne avec eux contre les buffles des plaines. Les métis organisent deux

expéditions par an contre le bison; ils partent en bandes nombreuses, bien armés, accompagnés de 1500 à 1600 wagons, sous la direction de chefs reconnus d'avance, et à leur retour au Fort Garry, si la chasse est abondante, ils rapportent les dépouilles de plusieurs milliers de ces animaux dont la chair alimente la colonie.

Riel se rendit plus tard à la Baie d'Hudson. C'est ce qu'on appelait alors dans le pays: "aller à la mer."

Dans l'automne de 1843, il épousa Julie de Lagimodière, fille de Jean-Baptiste de Lagimodière et de Marie-Anne Gaboury, tous deux d'origine canadienne. La femme de Riel, bien que née à la Rivière-Rouge, est donc canadienne-française et elle a été élevée dans ce pays. Elle n'a jamais visité le Canada et porte le costume particulier aux métisses.

Quelques années après son mariage, Louis Riel fit un petit modèle de moulin à carder et sollicita l'encouragement de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Mais celle-ci ayant pour politique traditionnelle de s'opposer à tout mouvement de progrès, lui fit un accueil tellement froid qu'il renonça à son projet. En outre, Riel s'apercevant qu'un autre voulait lui enlever le mérite de son œuvre, brisa, de dépit, son modèle, le fruit de six mois d'un laborieux travail.

Il se livra alors à la culture d'une terre dont il avait fait l'acquisition sur les bords de la rivière La Seine, en arrière de St. Boniface. Les travaux des champs ne suffisant pas à son activité, il conçut le projet de construire un moulin à farine. Cette entreprise lui souriait beaucoup, mais il y avait de grandes difficultés à surmonter pour obtenir un pouvoir d'eau.

La rivière La Seine, qui afflue dans la rivière Rouge, près de St. Boniface, ne contenait pas assez d'eau pour alimenter ce moulin, et il était impossible de pouvoir en tirer parti. Mais à une douzaine de milles plus à l'est, coulait une petite rivière qui aboutit à un marais, portant le nom peu pittoresque de rivière de la Compagnie de Graisse. Et il lui fallait de toute nécessité la relier à la rivière La Seine pour obtenir le pouvoir moteur désiré.

L'éloignement de ce cours d'eau aurait découragé tout autre que Riel. Livré à ses seules ressources, en butte à mille difficultés, cet homme d'initiative se mit courageusement à l'œuvre, triompha de tous les obstacles, et parvint en construisant un canal d'une longueur de neuf milles à faire décharger l'eau de ce grand ruisseau dans la rivière La Seine. Il obtint ainsi un pouvoir d'eau assez fort pour mettre son établissement industriel en opération durant la plus grande partie de l'été.

Ce moulin a rendu de grands services aux colons de la Rivière-Rouge, et il existe encore. Il est situé à trois ou quatre milles de St. Boniface et appartient maintenant à M. Benjamin de Lagimodière, beau-frère de Riel.

II.

Pendant que notre entreprenant compatriote se livrait tout entier à ces pacifiques conceptions, un événement de la plus grande importance pour la colonie de la Rivière-Rouge allait surgir et obtenir un heureux dénouement, grâce à ses efforts et à son concours actif. Pour mieux en faire saisir la nature et la portée, nous allons expliquer les circonstances au milieu desquelles il s'est produit.

Jusqu'en 1849, la Compagnie de la Baie d'Hudson monopolisait exclusivement l'énorme commerce de fourrures qui se faisait dans les vastes territoires du Nord-Ouest. Il n'était permis à personne d'acheter ou vendre des pelleteries à d'autres trafiquants qu'aux employés de la Compagnie, qui seuls déterminaient le prix des peaux.

Les indiens qui vendaient des pelleteries aux Métis, étaient de suite arrêtés et emprisonnés, et leurs effets confisqués.

La Compagnie avait raison des récalcitrants en leur refusant

les approvisionnements de vivres qu'elle leur vendait ordinairement à crédit, et sans lesquels ils devaient périr, faute d'autres moyens de subsistance. C'est ce qu'elle fit en 1844 et 1845, au temps où la traite se faisait avec le plus d'activité entre les colons et les peaux rouges.

Dans ce pays qui alimentait presque toute l'Angleterre des produits de sa chasse, le luxe des fourrures était à peine connu. Si un chasseur tuait un animal des plaines, fut-ce un loup, une biche et même un rat musqué, il était obligé d'aller en porter la peau aux postes de la Compagnie. A quelques exceptions près, personne ne portait de fourrures dans un pays où le climat si rigoureux et où le thermomètre tombe quelquefois à 45 degrés au-dessous de zéro.

Les sauvages non-seulement ne pouvaient se faire de présents ni trafiquer entre eux, mais la Compagnie a été jusqu'à solliciter les missionnaires protestants de les épouvanter, en les menaçant de la colère de Dieu, s'il leur arrivait même de se couvrir d'une peau de renard.

Les métis avaient pour tous couvre-chef des casquettes en drap que leur vendait la Compagnie. Si quelqu'un osait porter un morceau de fourrure quelconque, il attentait aux droits de cette puissante association. Le réfractaire était de suite désigné aux autorités, et si un agent le rencontrait par hasard, il le décoiffait en plein chemin, sans autre formalité, le laissant tête nue, malgré la froidure. Ces faits sont tellement invraisemblables qu'on pourrait les mettre en doute, si des témoins oculaires n'étaient encore là pour les attester.

Toutes les fourrures achetées par la Compagnie étaient expédiées en Angleterre, où elles étaient manufacturées selon les besoins du commerce. On en fabriquait une certaine quantité de valeur inférieure, qui était renvoyée d'Angleterre à la Rivière-Rouge, et les rares métis qui voulaient se munir, à gros prix, d'un casque en fourrure de qualité secondaire, devaient s'adresser aux agents de la Compagnie.

Outre les fourrures, les chasseurs apportaient encore au retour de leurs chasses, d'énormes quantités de provisions, qui consistaient en pémican et en viande sèche. Il leur était loisible de conserver ce qu'il leur était nécessaire, mais le reste devait être vendu à la Compagnie, toujours d'après son tarif.

Les métis étaient de fait, obligés d'acheter tous leurs effets de la Compagnie. Et ceux que l'on soupçonnait de faire le commerce des fourrures payaient plus cher que les autres. Ils ne pouvaient trafiquer ou importer des marchandises des États-Unis qu'une fois l'an, et pour une somme n'excédant pas cinquante louis sterling. Des droits prohibitifs étaient imposés sur les articles américains, tandis qu'un tarif différentiel favorisait les importations d'Angleterre.

Les métis n'en faisaient pas moins la contrebande sur une grande échelle avec les états voisins. Ils y trouvaient de grands avantages, car les compagnies américaines de fourrures achetaient leurs peaux à un prix beaucoup plus élevé que la Compagnie de la Baie d'Hudson.

De plus, les concessions de terres se faisaient d'une manière extrêmement arbitraire. Les acquéreurs de terrains ne pouvaient s'en dessaisir qu'avec l'assentiment de la Compagnie, et il leur était strictement défendu de faire le commerce des fourrures dans les territoires du Nord-Ouest. Lorsqu'on reprochait aux *bois brûlés* de s'adonner plutôt à la chasse qu'à la culture, ils répondaient qu'il était inutile de semer du blé, vu qu'ils ne pouvaient l'exporter et que la Compagnie leur offrait un marché trop limité.

En 1844, la Compagnie lança plusieurs proclamations relatives à la traite des pelleteries, qui créèrent une vive agitation dans la colonie. Voici la première:

"Attendu que, d'après les lois fondamentales de la Terre de